



# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **Lait de chaux**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Utilisation de la substance/du mélange:

Construction routière / Produits Spéciaux

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

#### Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

#### Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

#### Téléphone / Téléfax

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

#### Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

#### Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmuttentz.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H318** Provoque des lésions oculaires graves.

**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

#### Indications de dangers particulières pour l'homme et l'environnement:

L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.

Le contact des yeux avec le Lait de chaux peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.

Le Lait de chaux peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, dans les conditions d'utilisation habituelles, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimique.



prodo

# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## Pictogrammes de danger



GHS07



GHS05

**Mention d'avertissement:** Danger

## Mentions de danger

**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H318** Provoque des lésions oculaires graves.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

## Informations sur la sécurité

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**P305 + P351 + P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P313** Consulter un médecin.  
**P501a** Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

## 2.3 Autres dangers

**Aucun, à notre connaissance**

## Résultats des évaluations PBT et vPvB:

**PBT:** non pertinent.  
**vPvB:** non pertinent.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Description:** Le produit contient du ciment

#### Composants dangereux:

CAS-No.:	Poids -%	Pictogrammes GHS	Indications de dangers
Dihydroxid de calcium 1305-52-0	10	GHS05 GHS07	H315,H318,H335

#### Information supplémentaire:

La signification des avertissements de danger indiqués ci-dessus figurent au chapitre 16.



prodo

# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications généraux:** Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Déplacer la victime à l'air frais.

**En cas d'inhalation:** Donner de l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau:** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**En cas de contact avec les yeux:** Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion:** Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Tous les agents d'extinction sont utilisables

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lait de chaux n'est ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux

### 5.3 Indications aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:**

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipements de protection individuelle :

- gants, lunettes
- vêtements de protection appropriés
- masque anti-aérosol / brouillard adapté

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations, les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

En cas de dispersion en grande quantité, informer les autorités compétentes. (augmentation du pH)

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le Lait de chaux en utilisant des méthodes de nettoyage mécaniquement.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7.

Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.



prodo

# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les Aérosol

#### Conseils d'utilisation

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique)

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du Lait de chaux afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche

Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé du Lait de chaux ou des produits en contenant

Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Le Lait de chaux en réservoir doit être conservé dans des cisternes propres et protégés de toute contamination.

L'aluminium n'est pas considéré comme adapté au transport ou au stockage

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Aucune autre indication, voir chapitre 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

CAS-No.:	Nom chimique	Limites
1305-52-0	Dihydroxid de calcium	1 mg/m <sup>3</sup> TRGS 900 8 h TWA 2 mg/m <sup>3</sup> TRGS 900 15 min. STEL

**Information supplémentaire:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle:

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour la mise en œuvre de produits chimiques.

Tenir à l'écart des boissons, des produits alimentaires et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs et les brouillards de vaporisation.

**Protection respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

#### Protection des mains: Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit représentant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit ainsi être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux:** Lunettes homologuées ou lunettes étanches

**Protection de la peau et du corps:** Vêtements de protection de travail habituels. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques.

S'il existe un risque de contact avec la peau, porter des vêtements de protection imperméables à cette solution.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

##### Aspect

Aspect: suspension

Couleur: blanc

Odeur: sans odeur

**Valeur du pH à 20 °C :** > 10

#### Changement d'état

Point/plage de fusion : 0 °C (Wasser)

**Point d'inflammation :** non pertinent

**Limites d'explosion :** non pertinent

**Densité relative :** 1,2 g/cm<sup>3</sup>

**Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :** miscible



prodo

# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Le Lait de chaux container restent stables tant qu'ils sont conservés correctement.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Inconnu

### 10.5 Matières incompatibles

Inconnu

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune spéciale.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### L'hydroxyde de calcium n'est pas extrêmement toxique

Oral LD50 >2000 mg/kg bw (OECD 425, Ratte)

Dermal LD50 >2500 mg/kg bw (OECD 402, Kaninchen)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au Lait de chaux gaché, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique

Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée et participent de ces deux mécanismes

Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis

#### Cancérogénicité

Le Lait de chaux n'est pas répertorié en tant que cancérigène par le CIRC

Aucune association causale entre exposition au Lait de chaux et apparition de cancers n'a pu être établie

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

LC50 (96h) poisson d'eau douce : 50,6 mg/l (L'hydroxyde de calcium)

LC50 (96h) poisson d'eau salée : 457 mg/l (L'hydroxyde de calcium)



prodo

# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques

## 12.4 Mobilité dans le sol

mobilité négligeable et faible dans la plupart des sols.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** non pertinent.**vPvB:** non pertinent.

## 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Destruction/Élimination

##### Produit - résidu ou déversement sous forme sèche

éliminer conformément à la législation locale

##### Produit - boues liquides

Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale

Produit  
Éliminer conformément à la législation locale. Éviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Éliminer le produit durci en tant que déchets de béton.

#### EMBALLAGES SOUILLES

#### Destruction/élimination

Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale.

#### REMARQUE

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

## 14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro UNO</b>			
3266	-	3266	3266
<b>14.2 Description des marchandises</b>			
L'hydroxyde de calcium SOLUTION	-	L'hydroxyde de calcium SOLUTION	L'hydroxyde de calcium SOLUTION



# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2

Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

<b>14.3 Classe 8</b>			
	-		
<b>14.4 Group d'emballage</b>			
III	-	III	III
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement</b>			
non	-	non	non

<p><b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></p> <p><u>Dispositions particulières</u></p> <p><b>Attention:</b> Substances corrosives</p> <p><b>N° de danger</b> (numéro Kemler) 80</p> <p><b>Numéro EMS:</b> F-A, S-B</p> <p><b>Groupes de ségrégation:</b> alcalis</p> <p><b>Catégorie d'arrimage:</b> A</p> <p><b>Code de ségrégation:</b> SG35 Stow "séparé des acides".</p> <p><b>Transport / Informations complémentaires:</b> ADR / IMDG</p> <p><b>Quantité limitée (LQ):</b> 1L</p> <p><b>Code de quantités exceptionnelles (EQ):</b> E2</p> <p><b>Quantité nette maximale par emballage intérieur:</b> 30 ml</p> <p><b>Quantité nette maximale par emballage extérieur:</b> 500 ml</p> <p><b>Catégorie de transport:</b> 2</p> <p><b>Code de restriction en tunnel:</b> E</p>
---

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** non pertinent

UN „Model Régulation“

-



prodo

# Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Établi le: 12.12.2024

Nom commercial: Lait de chaux

Date de révision: 15.01.2025

Valable à partir de: 15.01.2025

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08763

## 15. Information réglementaires

### 15.1 Réglementation législative nationale et internationale des substances ou mélanges en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Législation des substances ou mélanges**

Directive 2012/18/UE / UE

**Substances dangereuses désignées ANNEXE I** Un des indices de danger est inclus.

**RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 ZOOGENEXE** 2011/626/UE Consignes de sécurité: 3

**Réglementations nationales:**

**Classification des substances dangereuses (Bsp. GefStoffV):**

**Classification des polluants de l'air:** WGK 1 (à l'état d'aérosol) catégorie de danger pour l'eau.

### 15.2 Évaluation de la toxicité et de la santé publique

Une évaluation de la toxicité et de la santé publique a été effectuée pour L'hydroxyde de calcium Ca(OH)<sub>2</sub>.

## 16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel

### Phrases importantes

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H318** Provoque des lésions oculaires graves.

**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

### Service établissant la fiche technique

Cf. service chargé des renseignements

### Abréviations et acronymes:

**LEV:** Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)

**RPE:** Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)

**RCR:** Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)

**ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

**IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

**IATA:** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

**GHS:** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

**CLP:** Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)

**GefStoffV:** Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses) (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

**LC50** Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée)

**LD50** Lethal dose, 50 percent (Dose létale pour 50 pour cent de la population testée)